



2030000 Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit

Indemnité de déplacement.....	2
Prime de pause	2
Prime de fin d'année.....	2
Prime patronymique	2
Chèque-cadeau	2
Titre-repas	3
Avantages non récurrents liés aux résultats	3
Ecochèques.....	3
Pouvoir d'achat supplémentaire de 50 euros nets	3

*Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>*



Indemnité de déplacement

CCT du 12 février 2020 (157698)

Fixation des règles générales applicables aux conditions de rémunération ou de travail

Articles 1, 4, 5, 25

Durée de validité : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Elle se renouvelle par tacite reconduction

Prime de pause

CCT du 12 février 2020 (157698)

Fixation des règles générales applicables aux conditions de rémunération ou de travail

Articles 1, 6, 25

Durée de validité : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Elle se renouvelle par tacite reconduction

Prime de fin d'année

CCT du 12 février 2020 (157698)

Fixation des règles générales applicables aux conditions de rémunération ou de travail

Articles 1, 10, 25

Durée de validité : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Elle se renouvelle par tacite reconduction

Prime patronymique

CCT du 12 février 2020 (157698)

Fixation des règles générales applicables aux conditions de rémunération ou de travail

Articles 1, 12, 25

Durée de validité : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Elle se renouvelle par tacite reconduction

Chèque-cadeau

CCT du 12 février 2020 (157698)

Fixation des règles générales applicables aux conditions de rémunération ou de travail

Articles 1, 16, 25

Durée de validité : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Elle se renouvelle par tacite reconduction



Titre-repas

CCT du 12 février 2020 (157698)

Fixation des règles générales applicables aux conditions de rémunération ou de travail

Articles 1, 19, 25

Durée de validité : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Elle se renouvelle par tacite reconduction

Avantages non récurrents liés aux résultats

CCT du 12 février 2020 (157698)

Fixation des règles générales applicables aux conditions de rémunération ou de travail

Articles 1, 23, 25

Durée de validité : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Elle se renouvelle par tacite reconduction

Ecochèques

CCT du 12 février 2020 (157698)

Fixation des règles générales applicables aux conditions de rémunération ou de travail

Articles 1, 24, 25

Durée de validité : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Elle se renouvelle par tacite reconduction

Pouvoir d'achat supplémentaire de 50 euros nets

CCT du 12 février 2020 (157698)

Fixation des règles générales applicables aux conditions de rémunération ou de travail

Articles 1, 24, 25

Durée de validité : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Elle se renouvelle par tacite reconduction